

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 (REACH) (REACH

Date de révision: 19/07/2018 Remplace la fiche: 26/08/2015 Edition: 7.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : PHAGO'SANIT

Code du produit : 1252

Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Description/Emploi : Désinfectant - Détartrant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CHRISTEYNS France - Division Santé

31. rue de la Maladrie 44120 VERTOU - FRANCE

T 02 40 80 27 27 - F 02 40 03 09 73

health-security@christeyns.fr - www.phagogene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	INRS		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H318

Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Acide (L+) lactique

Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

19/07/2018 FR (français) 1/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acide (L+) lactique	(Numéro ° CAS) 79-33-4 (Einecs nr) 201-196-2 (N° REACH) 01-2119474164-39	< 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	< 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
peroxyde d'hydrogène en solution %	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	< 2	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Alkylpolyglucoside	(Numéro ° CAS) 68515-73-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	< 1,5	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Acide acétique	(Numéro ° CAS) 64-19-7 (Einecs nr) 200-580-7 (EG annex nr) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	(10 = <c 2,="" 25)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(10 =<c 2,="" 25)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(25 =<c 1b,="" 90)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(C >= 90) Skin Corr. 1A, H314</c></c></c>
peroxyde d'hydrogène en solution %	(Numéro ° CAS) 7722-84-1 (Einecs nr) 231-765-0 (EG annex nr) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	(5 = <c 2,="" 8)="" <="" eye="" h319<br="" irrit.="">(8 =<c 1,="" 50)="" <="" dam.="" eye="" h318<br="">(C >= 35) STOT SE 3, H335 (35 =<c 2,="" 50)="" <="" h315<br="" irrit.="" skin="">(50 =<c 1b,="" 70)="" <="" corr.="" h314<br="" skin="">(50 =<c 2,="" 70)="" <="" h272<br="" liq.="" ox.="">(C >= 70) Skin Corr. 1A, H314 (C >= 70) Ox. Liq. 1, H271</c></c></c></c></c>
Alkylpolyglucoside	(Numéro ° CAS) 68515-73-1 (N° REACH) 01-2119488530-36	(10,01 = <c 1,="" 100)="" <="" dam.="" eye="" h318<="" td=""></c>

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes

sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation : En cas de malaise consulter un médecin.

Contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d' inhalation : Données non disponibles. Effets aigu de peau : Données non disponibles.

Effets aigu des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

Effets aigu de voie orale : Données non disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen

d'extinction peut être utilisé.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

19/07/2018 FR (français) 2/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Rincer à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce

sans danger produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine.

Température de stockage : 5 - 30 °C
Matière(s) à éviter : Non déterminé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Référence réglementaire

8.1. Paramètres de contrôle

Acide acétique (64-19-7)				
UE	Nom local	Acetic acid		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	25 mg/m³		
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm		
UE	IOELV STEL (mg/m³)	50 mg/m³		
UE	IOELV STEL (ppm)	20 ppm		
UE	Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164		
France	Nom local	Acide acétique		
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³		
France	VLE (ppm)	10 ppm		
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
peroxyde d'hydrogène en se	peroxyde d'hydrogène en solution % (7722-84-1)			
UE	Nom local	Hydrogen peroxide		
UE	Notes	SCOEL Recommendations (Ongoing)		
UE	Référence réglementaire	SCOEL Recommendations		
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)		
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³		
France	VME (ppm)	1 ppm		
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		

Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984,

2016)

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

France

Port de gants de ménage recommandé

Protection oculaire:

lunettes de protection (EN 166)

Equipement spécial de sécurité:

Pas de vêtement de travail spécialement recommandé

19/07/2018 FR (français) 3/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Etat physique/Forme : Liquide.
Couleur : Incolore.
Odeur : mentholée.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 2,3 (2,1 - 2,5)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

: Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1 - 1,02

Solubilité : Eau: 100 % 20°C

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées. Ne pas stocker à des températures supérieures à 30°C.

10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone. oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Alkylpolyglucoside (68515-73-1)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

19/07/2018 FR (français) 4/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	1		
Alkylpolyglucoside (68515-73-1)			
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
Acide (L+) lactique (79-33-4)			
DL50 orale rat	3543 mg/kg		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg		
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 7,94 mg/l/4h		
peroxyde d'hydrogène en solution % (7722	2-84-1)		
DL50 orale rat	= 872 mg/kg H2O2 60%		
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg H2O2 70%		
CL50 inhalation rat (mg/l)	=> 0,17 mg/l/4h 4 H H2O2 50%		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé		
	pH: 2,3 (2,1 - 2,5)		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.		
	pH: 2,3 (2,1 - 2,5)		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé		
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé		
Cancérogénicité	: Non classé		
Toxicité pour la reproduction	: Non classé		
·			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	· Non classé		
(exposition unique)			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	: Non classé		
(exposition répétée)			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger par aspiration

: Non classifié selon 1272/2008/CE. Ecologie - général

: Non classé

: Non classé Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Alkylpolyglucoside (68515-73-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l
CEr50 (autres plantes aquatiques)	10 - 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l 1-10
Acide (L+) lactique (79-33-4)	
CL50 poisson 1	130 mg/l
CE50 Daphnie 1	130 mg/l
ErC50 (algues)	2800 mg/l
NOEC (aigu)	1900 mg/l
peroxyde d'hydrogène en solution %	(7722-84-1)
CL50 poisson 1	= 16,4 mg/l 96 h
CL50 poissons 2	= 35 mg/l 72 h
CE50 Daphnie 1	= 7,7 mg/l 24 h
CE50 Daphnie 2	= 2.4 mg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

PHAGO'SANIT	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
Alkylpolyglucoside (68515-73-1)	
Biodégradation	> 70 %
Acide (L+) lactique (79-33-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
19/07/2018	FR (français) 5/7

FR (français)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide (L+) lactique (79-33-4)	
Log Pow	-0,62
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Acide (L+) lactique (79-33-4)	
Ecologie - sol	Faible adsorption.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Alkylpolyglucoside (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acide (L+) lactique (79-33-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
peroxyde d'hydrogène en solution % (7722-84-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Déchets / produits non utilisés : Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expedition : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

19/07/2018 FR (français) 6/7

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Recommandations du CESIO

 Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
 Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Autres informations, restrictions et dispositions

: Non concerné par les conditions de restriction _ ANNEXE XVII.

légales

Fragrances allergisantes > 0,01%:

- 1	IMONEN	ı⊏

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques	<5%
désinfectants	
parfums	
LIMONENE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
3.2		Modifié	
8.2		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Toxto intogral doo prilacoo il oti	Tokto integral dee princede it of Eeri.				
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4				
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4				
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3				
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1				
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3				
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1				
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A				
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2				
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3				
H226	Liquide et vapeurs inflammables.				
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.				
H302	Nocif en cas d'ingestion.				
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.				
H315	Provoque une irritation cutanée.				
H318	Provoque de graves lésions des yeux.				
H332	Nocif par inhalation.				
H335	Peut irriter les voies respiratoires.				
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.				

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
------------	------	-------------------

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

19/07/2018 FR (français) 7/7